**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL,**
tenue le 27 avril 2022 à 16 h, via la plateforme Zoom.

**PRÉSENCES :**

Beauchemin Jean-François
Bergeron Geneviève
Bilodeau Cynthia
Bourgon Julie
Bouthillier Myriam
Brossoit Kathleen
Brunet Émilie
Chevrier Geneviève
Desrosiers Myriam
Di Giacomo Stéphanie
Ferland Alexandre
Fuller Brigitte
Gabriele Karine
Gariépy Isabelle
Gaudreau Mélanie
Gravel Marie-Ève
Labonté Cathie
Lapointe Katia
Latreille Guylaine
Lavoie Nadine
Leduc Marie-Claude
Lefebvre Véronique
Léveillé Amélie
Malouin Claudine
Ménard Julie
Mercier Jocelyne
Morin Yvane
Nolin Marie-Claude
Rinfret Lemire Estelle
Rose Marie-Josée

**ORDRE DU JOUR :**


1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ..... 1
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2022 ET SUIVIS ..... 1
3. SÉANCE D'OCTROI DE CONTRAT ET POSTES CHAMP 20 À LA SÉANCE DE MUTATION ..... 2
4. EXCÉDENT D'EFFECTIFS – MUTATION OBLIGATOIRE CLAUSE 5-3.17 (ENTENTE LOCALE) ..... 2
5. RETOUR SUR LE RÉSEAU DES FEMMES ..... 3
6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2022 ..... 4
7. SÉANCE D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE-EMPLOI DU 24 MAI 2022 ..... 4
8. CPM ..... 4
9. ENCADREMENT DE STAGIAIRES ..... 5
10. PLATEFORME AUTOCHTONE CSQ ..... 5
11. INDEXATION DU RREGOP ..... 5
12. QUESTIONS DIVERSES ..... 5
13. VARIA ..... 6


## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Geneviève Chevrier,
Appuyé par Jean-François Beauchemin :

**A2122-CD-DEC-33** **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants au point varia :

**a)** Souper reconnaissance
**b)** Fonds de solidarité.

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2022 ET SUIVIS

Proposé par Cathie Labonté,
Appuyé par Julie Ménard :

**A2122-CD-DEC-34** **Il est résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal du 15 mars 2022 tel que présenté.

**Suivis :**

**2.1 Négociation**

Nous avons eu un taux de réponse inférieur aux négociations précédentes. 299 enseignantes et enseignants ont complété la consultation, soit 25 % de nos membres. Pour l'ensemble de la FSE, 2,1 % de nos membres sont représentés dans la consultation. Dès que le conseil fédéral aura reçu les résultats de la consultation, ils vous seront transférés. Nous remercions les personnes déléguées qui ont accompagné ou encouragé les membres à répondre à la consultation.

**2.2 Formation sur la voix**

Une formation sur la voix, les oreilles et le bienêtre a eu lieu le 12 avril dernier. Des 52 inscriptions, 37 personnes étaient présentes et nous avons reçu 14 évaluations positives de la formation qui a duré une heure environ.

## 3. SÉANCE D'OCTROI DE CONTRAT ET POSTES CHAMP 20 À LA SÉANCE DE MUTATION

**3.1 Séance d'octroi de contrat**

À la suite de l'annonce du ministre, en janvier dernier, demandant aux centres de s'entendre avec les syndicats pour devancer la séance d'octrois de contrats en juin, demande qui selon nous ne changerait rien à la pénurie comme le prétendait le ministre, le centre voulait aller en ce sens. Nous avons eu des pourparlers, car nous ne voyions aucun avantage à devancer la séance en juin pour les membres que nous représentons. Nous avons démontré de l'ouverture à condition d'améliorer certaines conditions de travail. Nous avons demandé d'appliquer le protocole de coupure de traitement à la période, ce qu'ils ont refusé catégoriquement. Nous avons également demandé la création de postes en francisation et en orthopédagogie.

Après ces discussions, nous avons pu conserver la séance 10 jours précédant la rentrée scolaire, soit vers la mi-aout, et le centre a accepté de créer des postes en francisation et en orthopédagogie.

**3.2 Postes champ 20 à la séance de mutation**

Étant donné que la création des postes en francisation a été faite après le 1er avril, le centre et le syndicat se sont entendus pour inviter les membres par un formulaire spécial à remplir d'ici le 6 mai 2022, afin de pouvoir procéder à un changement de champ lors de la séance de mutation puisque ces postes seront affichés en mai.

## 4. EXCÉDENT D'EFFECTIFS – MUTATION OBLIGATOIRE CLAUSE 5-3.17 (ENTENTE LOCALE)

Concernant les excédents d'effectifs dans votre école, les règles suivantes s'appliquent :

1. Chaque enseignante et enseignant en excédent d'effectifs en est informé par écrit au plus tard le 7 mai (5.3.17.12 c). Étant donné que le 7 est un jour de fin de semaine, la date limite est déplacée au 9 mai.
2. La liste des besoins par discipline est affichée dans l'école ou transmise par courrier électronique au plus tard le 7 mai (5-3.17.12 d). Étant donné que le 7 est un jour de fin de semaine, la date limite est déplacée au 9 mai.

3. La liste des excédents d'effectifs est affichée dans les écoles ou transmise par courrier électronique au plus tard le 7 mai (5-3.17.12 e). Étant donné que le 7 est un jour de fin de semaine, la date limite est déplacée au 9 mai.

Les enseignantes et enseignants en excédent doivent choisir :
Soit d'être affectée ou affecté dans leur école, dans une discipline pour laquelle elles ou ils répondent aux critères de capacité (convention nationale 5-3.13), dans laquelle il y a un ou des besoins.
• Vous consultez la liste des besoins par discipline;
Ex. : S'il y a un besoin au préscolaire et que vous êtes en excédent d'effectifs au primaire, vous pouvez choisir d'être affecté au préscolaire.
• La direction n'a pas à « offrir » un poste;
• C'est à l'enseignante ou à l'enseignant de choisir, si elle ou il le désire, quel besoin elle ou il souhaite combler, sous réserve du critère de capacité (clause 5-3.13 de la convention nationale).

Soit d'être versée ou versé au bassin d'affectation-mutation au niveau du centre de services. C'est ce qui arrive dans la plupart des cas.

Lors de la séance d'affectation-mutation, quand plus d'une candidate ou d'un candidat répondent à l'un des trois (3) critères de capacité, le choix s'effectue par ordre d'ancienneté. Quand aucune candidate ou aucun candidat ne répond aux trois (3) critères de capacité, le choix se fait par ordre d'ancienneté parmi les candidates et candidats reconnus capables par le centre de services scolaire.

Étant donné que le 7 mai est un samedi, nous avons accepté exceptionnellement que la liste des besoins par discipline soit affichée le 9 mai.

Le nouveau fonctionnement pour la séance de mutation est à l'essai cette année, nous espérons que ce fonctionnement rendra la séance moins longue. Les membres seront consultés par la suite sur le désir de maintenir cette formule ou de revenir à l'ancienne formule.

## 5. RETOUR SUR LE RÉSEAU DES FEMMES

Le réseau des femmes est toujours très enrichissant et les membres du comité se disent chanceuses d'avoir pu être présentes, puisque le centre a donné son aval au retour des libérations pour le syndicat.
Le comité de la condition des femmes de la CSQ aura bientôt 50 ans, cet anniversaire sera célébré en 2024.
Lors du dernier réseau, les sujets traités ont entre autres été : l'équité salariale avec ses publicités diffusées depuis le 8 avril lors des émissions *Salut, Bonjour* et *Tout le monde en parle*, la violence conjugale, les modifications au régime en santé et sécurité au travail en lien avec la violence conjugale et une modification au programme *Maternité sans danger* qui permettra, dès le 1er janvier 2023, au médecin qui suit la femme enceinte, de faire des recommandations concernant le milieu de travail de celle-ci.
Une pétition concernant la possibilité de rendre des journées de congés disponibles aux personnes victimes de violence conjugale est présentement sur le site de l'Assemblée nationale en suivant ce lien : https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-9459/index.html

## 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2022

Lors de l'assemblée générale, un volet d'enseignement concernant la nouvelle tâche sera présenté. De plus, les membres auront à se prononcer sur des changements à la convention collective nationale à la suite des travaux des comités interrondes.

## 7. SÉANCE D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE-EMPLOI DU 24 MAI 2022

La séance d'information sur l'assurance-emploi et sur la liste de priorité aura lieu le 24 mai 2022, à 16 h via Zoom. Les personnes déléguées recevront bientôt l'affiche et les informations pour l'inscription.

## 8. CPM

Programme de mentorat régulier

Lors des dernières rencontres du comité, le centre de services nous a informés de leur intention de compenser les journées de libération qui ne sont pas autorisées au taux de l'an passé, c'est-à-dire au taux du 1er avril 2020. Grâce à nos représentations, ils ont finalement accepté de compenser ces journées au taux du 1er avril 2022 et de corriger la première somme versée pour la première partie de l'année. (voir programme de mentorat annoté)

Programme de mentorat conventionné

Grâce à nos nombreuses interventions réalisées dès juillet 2021, le centre de services a finalement autorisé la libération à 20 % de trois enseignants-mentors pour les mois de mai et juin. Grâce aux interventions de la FSE, les sommes de l'annexe 58 (Enseignante ou enseignant mentor) seront reportées à l'an prochain. Pour l'année en cours, nous avions les sommes pour libérer 7 enseignants mentors à 20 % chacun. À noter que l'an prochain, les sommes seront doublées, on peut donc prévoir la possibilité de libérer près d'une vingtaine de mentors toujours pour l'équivalent d'un 20 % chacun. Il faut cependant rappeler que le partage des sommes est toujours une décision qui revient au comité de répartition des ressources.

Nous avons aussi établi les principales règles de chevauchement des deux programmes. Les nouveaux mentorés participeront automatiquement au nouveau programme conventionné. Les mentorés qui sont actuellement à l'an 1 auront le choix de poursuivre avec le même programme ou d'être jumelés avec un mentor libéré à 20 %. Par la suite, les mentorés pourront participer pendant deux ans au programme conventionné. Après ces deux années, ils auront la possibilité de poursuivre le mentorat pendant deux autres années avec le programme régulier s'ils le désirent.
Les mentors doivent recevoir l'appui de leur école lors d'un vote secret tenu pendant un conseil d'école ou une rencontre du personnel. Les mentors pourront accompagner jusqu'à 7 mentorés.

Finalement, il y aura l'appel de nouveaux mentorés qui doivent être légalement qualifiés ou en voie de qualification (voir dépliant).

## 9. ENCADREMENT DE STAGIAIRES

Lors de la dernière rencontre du comité, le centre de services nous a informés de leur intention de compenser les journées de libération qui ne sont pas autorisées au taux de l'an passé, c'est-à-dire au taux du 1er avril 2020. Grâce à nos représentations, ils ont finalement accepté de compenser ces journées au taux du 1er avril 2021. Si pour l'année scolaire 2022-2023, les libérations ne sont pas possibles, le taux du 1er avril 2022 sera utilisé.

À noter que le recrutement des enseignants associés s'est fait plus tôt cette année, car les universités mettent de la pression au début de juin pour connaitre les places disponibles, la sollicitation a été devancée et envoyée avant Pâques. Tous les documents afférents ont été envoyés au même moment. La date limite pour signifier votre intérêt à recevoir un stagiaire est le 20 mai 2022.

Finalement, nous avons réitéré l'importance de la formation des enseignants associés, mais le centre de services a encore repoussé le tout au printemps 2023.

Certaines enseignantes mentionnent ne pas recevoir l'information pour les stages et que certaines, malgré plusieurs demandes, n'ont jamais reçue de stagiaire. Le syndicat a souvent demandé la liste des personnes enseignantes qui demandent des stagiaires. Le centre ne nous la donnait pas avant, mais nous devrions la recevoir cette année. Des représentations ont aussi été faites afin de donner des stagiaires aux personnes qui n'en ont pas eu l'année précédente. Une demande est aussi faite à savoir s'il est possible pour les maternelles 4 ans d'accueillir une stagiaire.

## 10. PLATEFORME AUTOCHTONE CSQ

La CSQ offre sur son site web, dans la section « dossier – cultures et réalités autochtones », plusieurs ressources pour se sensibiliser aux réalités autochtones, dont des trousses éducatives pour tous les cycles du primaire.
https://www.lacsq.org/dossiers/sensibilisation-aux-cultures-et-realites-autochtones/

## 11. INDEXATION DU RREGOP

Le document Info-Retraite, dans lequel est expliquée l'indexation du RREGOP, est présenté.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

La mention « chemin impraticable » sur le relevé de paie correspond à une force majeure.

Les syndicats seront consultés sous peu sur la politique de déplacement et les frais de kilométrage qui n'a pas été revue depuis longtemps. Le SERV fera les représentations nécessaires.

Plusieurs enseignantes reçoivent des réponses négatives à leur demande de congé à traitement différé. Il est mentionné dans la convention collective que le centre peut accorder ces congés, il n'a pas l'obligation d'en accorder chaque année. Si la demande est en lien avec un problème médical et qu'elle est refusée, on suggère de contacter le syndicat qui pourra accompagner la personne dans ses démarches.

Nous réitérons qu'il est possible de faire une coupure de traitement pour une période de 45 à 60 minutes comme stipulé à la clause 6.8-04 de la convention nationale.

Lors d'une surveillance à l'extérieur, le temps inscrit à la tâche devrait être du temps de surveillance pour toute la durée de celle-ci. L'accueil et déplacement se fait par les personnes qui n'étaient pas en surveillance.

Lors d'une sortie à l'extérieur de l'école, si l'enseignante doit rester en présence de ses élèves alors qu'elle n'avait pas de minutes prévues à son horaire (période libre), celle-ci doit avoir des minutes reconnues dans les activités étudiantes de la tâche éducative pour compenser ce temps.

Il est important de déclarer au secrétariat le temps réel fait en dépannage, le traitement n'est pas le même si la période est de 60 minutes ou si elle est de plus de 60 minutes.

La tâche pour l'an prochain consistera à 32 h en moyenne par semaine dont 30h en présence à l'école en moyenne par semaine. Le tout sera expliqué lors de l'assemblée générale du 30 mai.

Le grief en lien avec la réunion le dimanche suit son cours, deux autres journées d'audience sont prévues.

## 13. VARIA

**a)** Soirée de reconnaissance
Nous demandons aux personnes volontaires pour aider à l'accueil d'écrire un courriel à l'adresse amelie@servaudreuil.net.

**b)** Fonds FTQ
Étant donné le peu de participation, les rencontres prévues via Zoom n'auront plus lieu.

Levée de l'assemblée à 18 h 12

Véronique Lefebvre
Présidente

Claudine Malouin
Vice-présidente au secrétariat (par intérim)